

Séance ordinaire 12 janvier 2015

À cette séance ordinaire tenue le douzième jour du mois de janvier de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre et des deux ajournements du 15 décembre 2014, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de décembre s'élevant à cent trente cinq mille sept et trente deux (135 007,32 \$)soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Approbation pour les remises de dons à certains organismes

<i>Fleur décès ou autres :</i>	<i>600,00 \$</i>
<i>Corps de Cadets :</i>	<i>50,00 \$ +45,00 \$ (couronne)</i>
<i>Filles d'Isabelle :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>Hockey mineur :</i>	<i>400,00 \$</i>
<i>Société canadienne du cancer :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>Centraide :</i>	<i>50,00 \$</i>
<i>Nez Rouge :</i>	<i>100,00 \$</i>

<i>Dons organes – décès :</i>	<i>150,00 \$</i>
<i>Crépuscule :</i>	<i>150,00 \$</i>
<i>Moisson Beauce :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>La Fontaine :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>Maison de la Famille :</i>	<i>150,00 \$</i>
<i>Défi Santé Mariverain :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>CPE Petits Pommiers :</i>	<i>100,00 \$</i>
<i>Fondation Lien-Partage :</i>	<i>100,00 \$</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3550-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de ces dons pour les organismes décrits ci-dessus pour l'année 2015.

*Avis motion
no 346*

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 346

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le **numéro 346** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié afin de créer la zone RA-31 à même une partie de la zone RA-28, Le plan de zonage secteur urbain considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone RA-30 à même une partie de la zone RA-29 ainsi qu'une modification de la grille des usages permis et des normes, des conditions supplémentaires à l'implantation et le revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles. (**Développement Joseph-Antoine Drouin**).*

*1er projet
no 346*

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 346

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3551-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Zone RA-31

Le plan de zonage secteur urbain considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin de créer la zone RA-31 à même une partie de la zone RA-28, tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 Zone RA-30

Le plan de zonage secteur urbain considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 198-2007 est modifié afin d'agrandir la zone RA-30 à même une partie de la zone RA-29, tel qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

Article 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage # 198-2007, est modifiée tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement afin d'ajouter la zone RA-31 et de modifier les usages des zones RA-28 et RA-30.

Article 4 Conditions supplémentaires à l'implantation

Le titre de l'article 4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29) est abrogé et remplacé par le titre suivant :

4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30 et RA-31).

Article 5 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles

Le titre de l'article 6.1.3 Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RB-3 et RB-4 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

6.1.3 Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RB-3 et RB-4.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

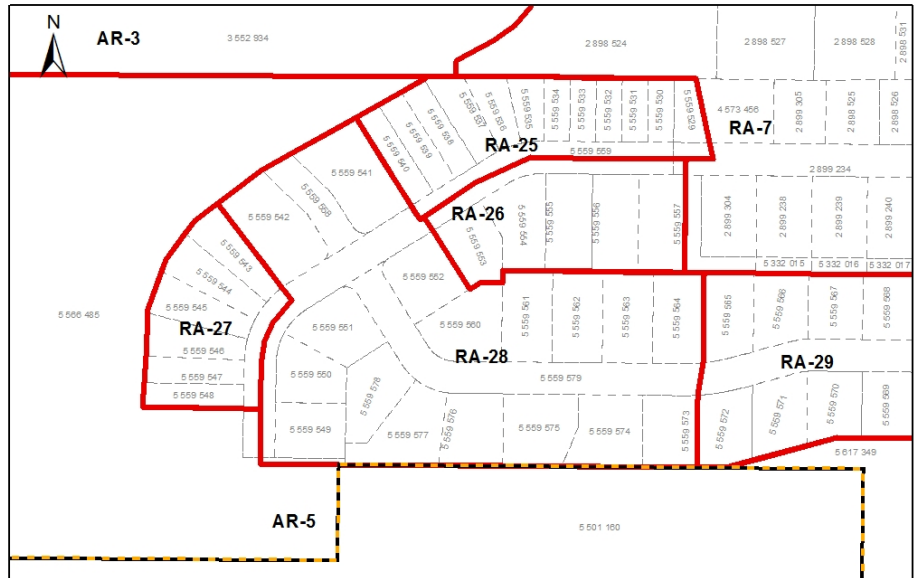
Adoption du 1er projet de règlement numéro 346, le 12 janvier 2015.

Clément Marcoux, maire

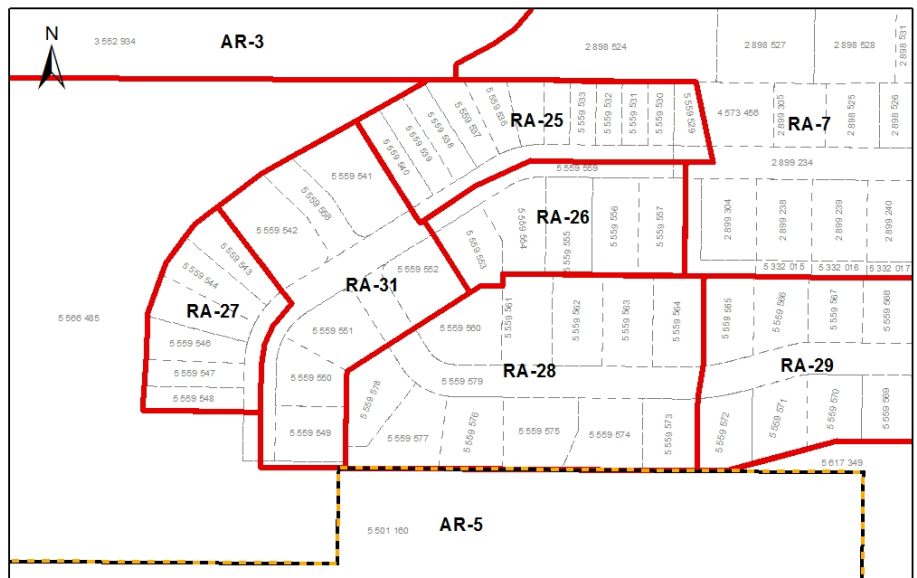
Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Annexe A

AVANT

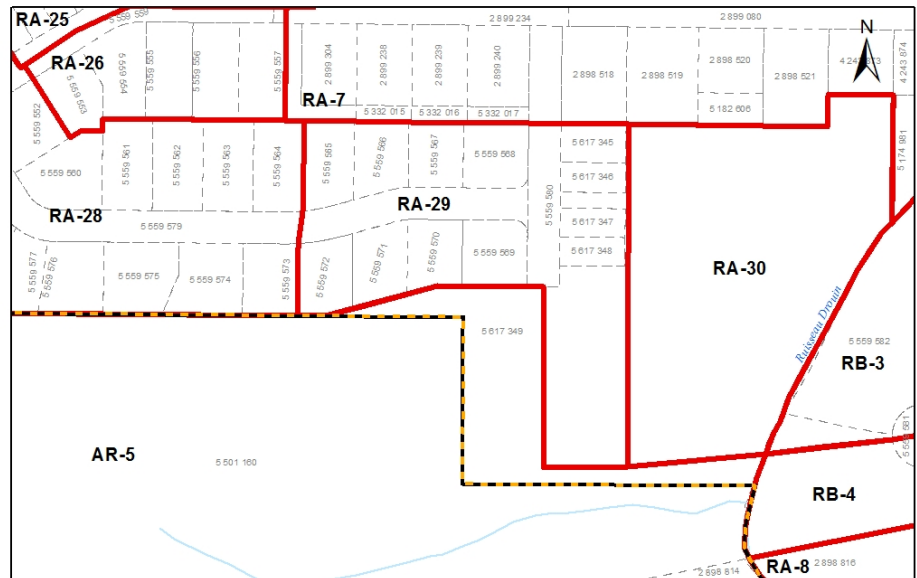


APRÈS



Annexe B

AVANT



APRÈS



Annexe « C »

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA-28	RA-29	RA-30	RA-31			
RÉSIDENCES							
Résidence unifamiliale : isolée	√	√		√			
jumelée			√				
en rangée			√				
mobile							
saisonnière							
Résidence bifamiliale isolée							
Résidence multifamiliale							
Habitation en commun							
COMMERCES							
Vente en gros							
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
marchandises en général							
produits de l'alimentation							
automobiles, embarcations, avions et accessoires							
vêtements et accessoires							
meubles, mobilier, équipements							
autres activités de vente de détail							
Hébergement et restauration							
SERVICES							
Finance, assurance et services immobiliers	1	1	1	1			
Personnel	1	1	1	1			
D'affaires	1	1	1	1			
De réparation	1-2	1-2	1-2	1-2			
Professionnel	1	1	1	1			
De construction	1	1	1	1			
Gouvernemental							
Éducationnel	1	1	1	1			
Divers (religieux, syndicat, etc.)							

*Avis de motion – 1er projet de règlement no 346 – déposé le 12 janvier 2015

Annexe « C »

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA- 28	RA- 29	RA- 30	RA 31				
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES								
Aliments et de boisson								
Tabac								
Produits en caoutchouc et en plastique								
Cuir et produits connexes								
Textile								
Vestimentaire								
Bois								
Meuble et articles d'ameublement								
Papier et produits en papier								
Imprimerie, édition et industries connexes								
Première transformation de métaux								
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)								
Machinerie (sauf électrique)								
Matériel de transport								
Produits électriques et électroniques								
Produits minéraux non métalliques								
Industrie de produits du pétrole et du charbon								
Industrie chimique								
Autres industries manufacturières								
TRANSPORT ET COMMUNICATION								
Infrastructure de transport								
Transport par véhicule moteur								
Communication, centre et réseaux								
Service public (Infrastructure)	√	√	√	√				
Éoliennes								
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR								
Exposition d'objets culturels			↓					
Assemblée publique			↓					
Amusement			↓					
Activité récréative			↓					
Centre touristique et camp de groupes								
Parc			↓					
Camping								
AGRICULTURE								
Agriculture								
Activité reliée à l'agriculture								
Exploitation forestière et services connexes								
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes								
Exploitation et extraction de sable et gravier								
Exploitation et extraction de la pierre								

*Avis de motion – 1er projet de règlement no 346 – déposé le 12 janvier 2015

Annexe « C »

CONDITIONS D'IMPLANTATION	RA 28	RA- 30	RA -31					
Marge de recul avant (min.)	7	7.5	7.5					
Marge de recul avant (max)	9							
Marge de recul latérale (min.)	2 (15)	2	2					
Marge de recul arrière (min.)	5	5	5					
Hauteur minimum (étages)	1.5	1	1					
Hauteur maximum (étages)	2	1	1.5					

*Avis de motion – 1er projet de règlement no 346 – déposé le 12 janvier 2015

Avis motion
no 347

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 347 ayant pour objet un amendement au Règlement sur les dérogations mineures du règlement d'urbanisme numéro 203-2007, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Frais reliés à une demande d'amendement au règlement de zonage

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3552-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les frais reliés à une demande d'amendement au règlement de zonage seront dorénavant d'un minimum 500 \$, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et à la discrétion du conseil.

Adoption du rapport annuel 2014 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2014 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2014 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3553-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2014 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Nomination des membres du Conseil sur les comités

O.M.H. : Normand Tremblay, Frédéric Vallières

Loisirs : Scott Mitchell, Frédéric Vallières

Comité de construction du bâtiment des Loisirs : Clément Roy

Urbanisme : Frédéric Vallières, Scott Mitchell

Bibliothèque, représentant : Normand Tremblay

Agriculture : Johnny Carrier

Incendie et Sécurité Publique : Johnny Carrier, Clément Roy

Voirie : Johnny Carrier, Gaétan Parent

Comité d'administration : Scott Mitchell, Johnny Carrier

Comité des aînés (MRC) : Normand Tremblay

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3554-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que toutes ces nominations soient effectives à compter de ce jour.

Demande du Bar le Zodiaque

CONSIDÉRANT que la galerie avant ainsi que l'enseigne sont situées trop près de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT la demande du Bar le Zodiaque à ce que la Municipalité puisse consentir à une servitude d'empiètement notariée;

Le dossier demeure à l'étude

Offre de services de Tetra Tech pour une modification du poste de pompage PP-5 existant en surpresseur d'eau potable

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la modification du poste de pompage PP-5 existant;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra Tech au montant de 21 200 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3555-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech au montant forfaitaire de 21 200 \$, taxes en sus pour la réalisation des plans, devis et demande d'autorisation pour la modification du poste de pompage PP-5 existant (près du pont route Kennedy) en surpresseur d'eau potable.

Demande de la Cache à Maxime pour annulation d'un constat d'infraction

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction portant le numéro # 804057314 avait été émis à la Cache à Maxime pour un système d'alarme déclenché plus d'une fois dans les douze derniers mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3556-01-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'annulation de la poursuite du constat d'infraction chargée à la Cache à Maxime, considérant le déclenchement du système d'alarme à maintes reprises et que le tout s'était produit lors des travaux d'une nouvelle construction.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :25 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier